

**PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 FEVRIER 2024 à 18H**

Etaient présents : Gustave BOSQ - Christophe MATHERON – Olivier BERGERETTI - Rémi ALLEC - Sébastien MARTIN - Alain PIECQ - Michel NORBERT

Absents et excusés :

- Céline CONSTANS procuration à Christophe MATHERON
- Richard LENOIR et Fabien BERROD : excusés
- Patrick MAGNAN procuration à Gustave BOSQ

Secrétaire de séance : Olivier BERGERETTI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 30 janvier 2024**
- **DELIBERATION** : Autorisation d'Emprunt Banque des Territoires
- **DELIBERATION** : Vote des taxes 2024
- **DELIBERATION** : Exonération taxe foncière en fonction de la performance énergétique
- **Questions diverses** :

I - APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 JANVIER 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 30 janvier 2024.

Le procès-verbal est APPROUVE avec 7 voix Pour et 2 abstentions.

II – Autorisation d'Emprunt Banque des Territoires

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, annonce aux membres du Conseil Municipal que le comité d'engagement de la Banque des Territoires a donné son accord le douze février 2024 pour le financement de l'opération de construction de la nouvelle mairie, école et pôle de services associé à hauteur de 1,8 M€ sur 35 ans, au taux du livret A + 0,40%.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 800 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt	Transformation écologique
Montant	1 800 000 euros
Durée d'amortissement	35 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

III – Vote des taxes 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux de 3 taxes d'impositions directes locales pour l'année 2024, la Contribution Foncière des Entreprises étant désormais directement déterminée et perçue par la Communauté de Commune de Serre-Ponçon détentrice de la compétence économique.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter la Taxe foncière pour 2024 et donc de conserver les taux d'imposition de 2023 pour le bâti et le non-bâti.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), Monsieur le Maire indique que la Trésorerie rappelle que la délibération de vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024 doit impérativement faire figurer le taux de TH.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter les 3 taux suivants pour 2024 :

Taux d'imposition pour 2024

Taxe foncière (bâti)	49.85%
Taxe foncière (non bâti)	79.71%
Taxe habitation	12.02%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux de 2024 énumérés ci-dessus

IV – Exonération taxe foncière en fonction de la performance énergétique

Monsieur le Maire de Puy-Saint-Eusèbe, expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE de ne pas exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.


V – Questions diverses

5.1. l'UDELM organisera un concert le 29/07/2024 dans l'église de PSE à 18h00.

5.2. Le congé longue durée de Mme Dutoit arrivera à terme le 11 avril 2024. Il faudra encore quelques mois pour connaître la solution administrative qui en résultera.

Plus rien n'étant à l'ordre jour, la séance est levée à 19h00

**La Secrétaire de séance,
Olivier BERGERETTI**



**Le Maire,
Gustave BOSQ**



The official seal of the Municipality of Puy St Eusèbe is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff and a sunburst above. The text around the seal reads "MAIRIE DE PUY ST EUSEBE" at the top and "0200 (Hautes-Alpes)" at the bottom, flanked by two stars.

